



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUILLET 2016

Le 20 juillet 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 18 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON– Mme Céline SCellos – M. Johan THENET et Mme Francine URBAIN.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à Mme Céline SCellos).

Madame Francine URBAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 22 juin 2016
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
- 3) Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Avenant au contrat d'ASTERS
- 4) Bilans financiers de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire
- 5) Tarif pour monnayeur des nouvelles toilettes publiques et modification de la régie de recettes
- 6) Budget : Décision modificative n° 1
- 7) Personnel communal – attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 8) Convention Coup de Pouce Emploi pour remplacement de personnel absent
- 9) Nouvelle demande du maraîcher
- 10) Tirage au sort des jurés d'assises – complément de liste
- 11) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Tarifs garderie ;
- Demande de subvention du Foyer de Lovagny.

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 JUIN 2016 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 22 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) **AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :**

Aucune demande n'est à soumettre aux membres du Conseil Municipal pour cette séance.

3) **ESPACES NATURELS SENSIBLES – AVENANT AU CONTRAT D'ASTERS :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 décembre 2012, une convention a été passée avec l'Association ASTERS pour permettre la gestion, sur la période 2013-2017, du programme de travaux de restauration et d'entretien des espaces naturels de Lovagny, à savoir :

- ⇒ la pelouse sèche du Crêt d'Hauterive ;
- ⇒ la zone humide de Planchamp.

Par cette convention, ASTERS assure :

- ⇒ la rédaction du programme d'actions pour la période 2013-2017 ;
- ⇒ l'assistance à la Commune de Lovagny dans la recherche de co-financement des actions du programme pluriannuel ;
- ⇒ l'assistance dans la recherche des prestataires qui réaliseront les actions du programme pluriannuel ;
- ⇒ la préparation, l'encadrement et l'orientation, au vu des résultats du suivi scientifique, des travaux de réhabilitation et d'entretien ;
- ⇒ la réalisation d'un suivi scientifique des effets de la gestion menée ;
- ⇒ les actions de sensibilisation et d'information auprès des élus, des habitants, des propriétaires, des usagers et des scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant à la convention d'ASTERS, pour les actions programmées sur l'année 2016, à hauteur de 21 375 € (dont 15 510 € pour le projet d'école) et **PRECISE** qu'une aide financière complémentaire pour ledit projet d'école a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 9 306 € (soit 60 % du projet).

4) **BILANS FINANCIERS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :**

a) **Bilan financier du restaurant scolaire :**

Les élus prennent connaissance du bilan financier 2015/2016 du restaurant scolaire qui montre une forte augmentation de la fréquentation (+ 13.61 %) et un prix de revient du repas à 6.72 € (avec une somme de 2.48 € par repas restant à la charge de la commune).

b) **Bilan financier de la garderie périscolaire :**

Le bilan 2015/2016 de la garderie périscolaire démontre également une progression importante des fréquentations du matin principalement. La demi-heure de garderie revient à 1.99 €, avec une participation de 0.63 € à la charge de la commune.

c) **Tarifs de la garderie périscolaire :**

Compte-tenu du résultat financier de la garderie périscolaire pour l'année 2015-2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR**, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs de la garderie périscolaire et des activités du TAP comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Garderie périscolaire	Tarifs		TAP	Tarifs	
	2015	2016		2015	2016
- 07 h 30 / 08 h 30	2.00 €	2.00 €	- de 15 h 45 / 16 h 30 (surveillance) <u>Activités :</u> - Anglais (17 à 18 h 00, les : lundis, mardis et jeudis) - Relaxologie (15 h 45 à 16 h 45 le vendredi)	Gratuit	Gratuit
- 08 h 00 / 08 h 30	1.40 €	1.40 €			
- 16 h 30 / 17 h 00 (goûter)	1.40 €	1.40 €			
- 17 h 00 / 17 h 30	1.40 €	1.40 €			
- 17 h 30 / 18 h 00	1.40 €	1.40 €			
- 18 h 00 / 18 h 30	1.40 €	1.40 €			
Dossiers d'inscription par famille : - Pour l'utilisation d'une seule structure : 15.00 € - Pour l'utilisation de 2 ou 3 structures : 22.50 €					
Dépôt de 3 chèques de 30 € chacun avec le dossier d'inscription pour pénalités applicables en cas de : - Absence des parents à leur permanence trimestrielle au restaurant scolaire ; - Arrivée tardive des parents après la fermeture de la garderie périscolaire (18 h 30) pour récupérer leurs enfants. A noter que les cautions seront restituées en fin d'année scolaire pour les familles ayant respecté leurs engagements.					

et **PREND ACTE** des modifications mineures apportées au règlement unique des structures périscolaires.

5) TOILETES PUBLIQUES – TARIF POUR LE MONNAYEUR :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du programme de réhabilitation du Hameau de Pontverre Haut, des toilettes publiques, à nettoyage automatique, a été prévues au niveau du parking du château.

Leur installation, répondant aux normes d'accessibilité, a été effectuée début juillet et cet équipement sera opérationnel dès raccordement au réseau électrique qui doit intervenir en fin de mois.

Cette cabine étant munie d'un dispositif de monnayeur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à la somme de 0.50 € le montant d'utilisation des toilettes publiques automatiques et **INDIQUE** que la régie de recettes « marché et produits divers » sera modifiée pour permettre l'encaissement de ces produits.

6) BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

En raison des dernières notifications des services de l'Etat sur les participations dues par les collectivités au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), les prévisions budgétaires 2016, pour le chapitre 014 « Atténuations de produits » sont insuffisantes, à savoir :

<i>Chapitre 014 – Dépenses</i>	BP 2016	Sommes dues
<i>Art. 73923 – FNGIR</i>	76 500 €	76 442 €
<i>Art. 73925 - FPIC</i>	10 000 €	14 178 €
	86 500 €	90 620 €

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les rectifications budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

014 – Atténuations de produits		022 - Dépenses imprévues		
		BP 2016	Disponibilité	Prélèvement
Art. 73925	+ 4 120 €	Art. 022	11 114 €	- 4 120 €

Ces rectifications comptables ne modifient pas les prévisions de fonctionnement 2016, en dépenses et en recettes, qui restent fixées à la somme de 1 057 596.00 €.

7) PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DES IHTS:

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie de Seynod qui sollicite une délibération spécifique pour le paiement d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, tout en rappelant :

- ⇒ que les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par la commune, soit 35 heures hebdomadaires ;
 - ⇒ qu'elles peuvent être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié, à la demande de l'employeur ou avec son accord, ce qui exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation doit être validée après contrôle ;
 - ⇒ qu'il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail complémentaires ou supplémentaires, ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.
- **INSTAURE LE PRINCIPE** que les heures complémentaires ou supplémentaires autorisées préalablement, seront prioritairement récupérées comme suit :
 - ⇒ cumul possible dans la limite de 15 h 00 au 31/03, au 30/06 et au 30/09. Tout crédit d'heures de récupération devra impérativement être soldé au 31 décembre de chaque année ;
 - ⇒ pour le personnel annualisé : possibilité de récupération d'heures pour besoins occasionnels (RV médical...) mais paiement du solde des heures en fin de chaque trimestre ;
 - **AUTORISE** le versement, à titre exceptionnel et sur décision exclusive de l'autorité territoriale, de

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Indemnisation et récupération des heures de travaux supplémentaires :

Indemnisation des heures	Récupération
Agents à temps complet	
Taux horaire IHTS = traitement brut annuel + NBI/1820 h ⇒ les 14 premières heures : taux horaire x 1.25 ⇒ de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure : taux horaire x 1.27 Majoration des HS : ⇒ 100 % pour travail de nuit (entre 22 h et 7 h) ⇒ 66 % pour travail du dimanche ou jour férié	Réglementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des HS effectuées (soit 1 heure récupérée pour 1 heure effectuée). Possibilité de majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération uniquement pour les heures de nuit, de dimanche et jour férié.
Agent s à temps partiel	
Taux horaire de l'IHTS applicable, aucune majoration de ce taux n'étant possible pour les heures de nuit, de dimanche et jour férié ou < ou > à 14 h	Récupération égale à la durée des heures supplémentaires effectuées (soit 1 heure récupérée pour 1 heure effectuée). Aucune majoration pour les HC ou HS effectuées de nuit, de dimanche et jour férié.
Agents à temps non complet	
⇒ jusqu'à 35 h = taux horaire normal ⇒ au-delà de 35 h = IHTS aux taux fixés pour les heures supplémentaires	⇒ jusqu'à 35 h = temps de récupération identique aux heures complémentaires effectuées (soit 1 heure récupérée pour 1 heure effectuée). ⇒ au-delà de 35 h = possibilité de majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération uniquement pour les heures de nuit, de dimanche et jour férié.

NB : la durée de service des agents à temps partiel ou à temps non complet étant strictement limitée, les travaux supplémentaires doivent avoir un caractère exceptionnel.

8) **CONVENTION COUP DE POUCE EMPLOI :**

Dans le cadre des services à la personne, la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU) accueille à la Maison des Services de la Balme de Sillingy, depuis ce début d'année, l'association Coup de Pouce Emploi.

Cette association apporte une réponse rapide et souple pour les besoins en personnel des collectivités, des associations, des particuliers et des entreprises par le biais d'une mise à disposition de personnel. Elle a, pour objectif, l'insertion socioprofessionnelle des personnes dépourvues d'emploi.

Afin d'anticiper les besoins futurs éventuels, ponctuels et occasionnels de personnel (ex : remplacement de personnel pour raisons médicales...), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention cadre proposée par l'association intermédiaire Coup de Pouce Emploi, qui sera conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 2016, renouvelable expressément pour une durée identique au-delà de son terme. A titre indicatif, le tarif de facturation de base, applicable au 01/01/2016, calculé sur la base d'une rémunération horaire au SMIC, soit 9.67 € + 10 % de congés payés, est de : 17.60 € net de l'heure et comprend toutes les charges patronales et salariales applicables à ce jour, ainsi que les frais de gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que chaque contrat spécifique de mise à disposition en cas de besoin.

9) **DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur David LEMERCIER, maraîcher de Poisy (74), à exercer son activité de vente de fruits, légumes et produits

divers, comme suit :

- **3 jours par semaine sur trottoir devant la Maison Guillermin** (les lundis, mercredis et vendredis, de 16 h 00 à 20 h 00) ;
- **les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches de chaque mois, à l'occasion du marché communal** aux abords de l'école publique.

pour une redevance mensuelle d'occupation du domaine public portée à la somme de 48 € (au lieu de 16 € précédemment) et ce, à compter du 27 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après examen de la demande du maraîcher, en date du 29 juin 2016, sollicitant une révision de sa cotisation (avec ou sans utilisation de la borne EDF communale), à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR** la cotisation mensuelle de 48 €, fixée par délibération n° 22.06.2016/13 du 22 juin 2016, qui correspond à un droit d'occupation du domaine public de 4 € par jour, tarif appliqué jusqu'à présent.

10) **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2016, ils ont procédé à l'élaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises, pour l'année 2017, par le tirage au sort de 6 personnes figurant sur les listes électorales des communes de : Lovagny, Mésigny, Nonglard et Sallenôves.

Or, la circulaire préfectorale du 18 avril 2016, compte-tenu du recensement national de la population et des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004, porte à 9 (au lieu de 6) le nombre de jurés d'assises que la Commune de Lovagny doit présenter pour l'année 2017.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal ont procédé au tirage au sort de 3 autres personnes afin de compléter la liste qui doit être transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Annecy avant le 31 juillet 2016.

11) **DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER DE LOVAGNY :**

Suite à la demande en date du 15 juillet 2016 du Foyer de Lovagny, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (Mme Dominique ALVIN), **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 3 465 € (77 x 45 €) au Foyer de Lovagny pour participation financière aux activités proposées par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (théâtre, arts créatifs, danse en ligne et capoeira).

12) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

a) **Remerciements pour aides financières attribuées :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements adressés par :

- ⇒ l'Association ALZHEIMER 74 pour la subvention de 100 € attribuée par la Commune ;
- ⇒ la Ligue contre le Cancer pour le versement d'une subvention de 100 € ;
- ⇒ la Directrice de l'Ecole Publique pour l'équipement en matériel informatique de deux salles (salle informatique et nouvelle classe).

b) **Piscine pour l'école :**

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, informe que, faute d'inscription effectuée dans les délais par les enseignantes, l'Ecole de Lovagny ne pourra pas bénéficier, pour l'année scolaire 2016/2017, de créneaux horaires à la Piscine de Seynod, ceux-ci étant déjà tous attribués.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Vendredi 23 septembre 2016 - 20 h 30
- ⇒ Mercredi 19 octobre 2016 – 20 h 30
- ⇒ Vendredi 18 novembre 2016 - 20 h 30
- ⇒ Mercredi 14 décembre 2016 – 20 h 30

La séance est levée à 20 h 35.